

**CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES  
DE L'EST DE L'ONTARIO**

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2023



Conseil des  
écoles publiques  
de l'Est de l'Ontario

# CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

## TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Rapport de la direction	1
Rapport de l'auditeur indépendant	2
État consolidé de la situation financière	4
État consolidé des résultats	5
État consolidé des gains et pertes de réévaluation	6
État consolidé de la variation de la dette nette	7
État consolidé des flux de trésorerie	8
Notes complémentaires	9



## RAPPORT DE LA DIRECTION

### Responsabilité de la direction quant aux états financiers consolidés

Les états financiers consolidés du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario sont la responsabilité de la direction du Conseil et ont été préparés conformément à la *Loi sur l'administration financière*, à la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et des exigences comptables du Règlement de l'Ontario 395/11. Ces états consolidés sont préparés selon les méthodes comptables énumérées à la note complémentaire 1.

La préparation des états financiers consolidés fait nécessairement appel à l'utilisation d'estimations fondées sur le jugement de la direction, en particulier lorsque les opérations qui touchent l'exercice en cours ne peuvent pas être finalisées avec certitude avant les prochaines périodes.

La direction du Conseil tient un système de contrôle interne conçu pour offrir une assurance raisonnable selon laquelle les actifs sont protégés, les opérations sont autorisées et comptabilisées conformément aux exigences législatives et réglementaires, et selon laquelle des renseignements d'ordre financier fiables sont disponibles afin de permettre de dresser des états financiers consolidés. Ces systèmes sont contrôlés et évalués par la direction et les vérificateurs internes du Conseil.

Les membres du comité de vérification se réunissent avec les auditeurs externes afin d'étudier les états financiers consolidés et de discuter les questions importantes de présentation des données financières ou de contrôle interne avant l'approbation par le Conseil des états financiers consolidés.

Les états financiers consolidés ont été audités par Marcil Lavallée, auditeurs externes indépendants nommés par le Conseil. Le rapport de l'auditeur indépendant qui accompagne les états financiers consolidés décrit leur responsabilité, l'étendue de leur audit et leur opinion relativement aux états financiers consolidés du Conseil.



Christian-Charle Bouchard  
Directeur de l'éducation et secrétaire-trésorier



Danielle Ryan, CPA  
Directrice des finances

Ottawa (Ontario)  
Le 28 novembre 2023



## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux conseillères et aux conseillers scolaires  
du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario

### *Opinion*

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (le « Conseil »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 août 2023 et les états consolidés des résultats, des gains et pertes de réévaluation, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Conseil au 31 août 2023, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable décrit à la note complémentaire 1.

### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Conseil conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### *Observation – Référentiel comptable*

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention des lecteurs sur la note complémentaire 1 des états financiers consolidés, qui décrit le référentiel comptable appliqué en conformité avec les exigences du ministère de l'Éducation de l'Ontario.

### *Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au référentiel comptable décrit à la note complémentaire 1, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Conseil à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Conseil ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Conseil.

**Marcil Lavallée**

**OTTAWA**  
400-1420 place Blair Towers Place  
Ottawa ON K1J 9L8  
**T** 613 745-8387  
**F** 613 745-9584

**Marcil-Lavallee.ca**  
Comptables professionnels agréés  
Chartered Professional Accountants

Cabinet indépendant affilié à  
Independent firm affiliated to



### *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Conseil;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Conseil à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Conseil à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Ottawa (Ontario)  
Le 28 novembre 2023

# CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

## ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

31 AOÛT 2023

	2023	2022 (retraité – note 2)
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18 929 373 \$	13 418 374 \$
Débiteurs	8 935 861	16 902 577
Débiteurs – Gouvernement de l'Ontario	2 938 835	6 909 905
Débiteurs – Gouvernement de l'Ontario – Paiements de subventions différés (note 4)	31 106 185	36 622 234
Débiteurs – Gouvernement de l'Ontario – Immobilisations approuvées (note 5)	62 054 660	68 541 387
Autres	1 101 181	1 161 696
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>125 066 095</b>	<b>143 556 173</b>
<b>PASSIF</b>		
Emprunts temporaires (note 7)	11 825 476	25 504 476
Créditeurs et charges à payer	29 276 341	21 826 071
Créditeurs – Gouvernement de l'Ontario	289 705	148 915
Revenus reportés (note 8)	12 691 752	14 106 288
Avantages sociaux futurs (note 9)	4 558 202	5 005 856
Apports en capital reportés (note 10)	251 817 058	242 289 951
Dette à long terme nette (note 11)	52 656 673	60 967 478
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (note 12)	10 132 761	9 061 852
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>	<b>373 247 968</b>	<b>378 910 887</b>
<b>DETTE NETTE</b>	<b>(248 181 873)</b>	<b>(235 354 714)</b>
<b>ACTIFS NON FINANCIERS</b>		
Frais payés d'avance	12 401 159	5 445 188
Immobilisations corporelles (note 14)	372 378 282	362 007 343
<b>TOTAL DES ACTIFS NON FINANCIERS</b>	<b>384 779 441</b>	<b>367 452 531</b>
<b>EXCÉDENT ACCUMULÉ</b>		
Excédent accumulé lié aux activités (note 15)	136 597 568	132 097 817
Gains (pertes) de réévaluation cumulé(e)s	-	-
<b>TOTAL DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ</b>	<b>136 597 568 \$</b>	<b>132 097 817 \$</b>

AU NOM DU CONSEIL

 , présidente du Conseil

 , directeur de l'éducation et secrétaire-trésorier du Conseil



# CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

## ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 AOÛT 2023

	2023		2022
	Budget (note 3)	Réel	Réel (retraité - note 2)
<b>REVENUS</b>			
Subventions provinciales – Subventions pour les besoins des élèves (note 17)	266 375 387 \$	271 618 947 \$	256 816 335 \$
Subventions provinciales – autres	6 952 181	6 637 554	16 142 314
Subventions fédérales et droits de scolarité	152 149	9 002	438 300
Autres revenus – conseils scolaires	120 333	165 795	159 634
Autres droits de scolarité et revenus	13 963 211	12 106 362	16 468 668
Revenus d'intérêts	162 000	972 771	143 380
Fonds générés par les écoles	4 624 710	3 551 961	1 845 677
Amortissement des apports en capital reportés (note 10)	15 974 402	17 548 647	16 453 203
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>308 324 373</b>	<b>312 611 039</b>	<b>308 467 511</b>
<b>CHARGES (note 18)</b>			
Instruction	209 916 037	209 642 106	199 972 237
Administration	11 593 478	12 212 789	10 333 318
Transport	18 259 797	18 380 489	16 781 020
Installations destinées aux élèves	48 491 628	51 771 709	45 894 533
Autres charges	11 943 775	12 534 295	25 185 561
Activités financées par les écoles	4 624 710	3 569 900	1 983 074
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>304 829 425</b>	<b>308 111 288</b>	<b>300 149 743</b>
<b>EXCÉDENT ANNUEL LIÉ AUX ACTIVITÉS</b>	<b>3 494 948</b>	<b>4 499 751</b>	<b>8 317 768</b>
<b>EXCÉDENT ACCUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>134 303 496</b>	<b>137 311 774</b>	<b>128 751 448</b>
Retraitement des exercices antérieurs (note 2)	(5 213 957)	(5 213 957)	(4 971 399)
<b>EXCÉDENT ACCUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS AU DÉBUT DE L'EXERCICE - RETRAITÉ</b>	<b>129 089 539</b>	<b>132 097 817</b>	<b>123 780 049</b>
<b>EXCÉDENT ACCUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>132 584 487 \$</b>	<b>136 597 568 \$</b>	<b>132 097 817 \$</b>



---

**CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO**

ÉTAT CONSOLIDÉ DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

EXERCICE CLOS LE 31 AOÛT 2023

---

	2023	2022
<b>GAINS (PERTES) DE RÉÉVALUATION CUMULÉ(E)S AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	- \$	- \$
Gains (pertes) de réévaluation non réalisé(e)s	-	-
Gains (pertes) de réévaluation reclassé(e)s dans l'état des résultats	-	-
Gains (pertes) de réévaluation net(te)s de l'exercice	-	-
<b>GAINS (PERTES) DE RÉÉVALUATION CUMULÉ(E)S À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>

---





# CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE

EXERCICE CLOS LE 31 AOÛT 2023

	2023		2022
	Budget (note 3)	Réel	Réel (retraité – note 2)
<b>EXCÉDENT ANNUEL LIÉ AUX ACTIVITÉS</b>	<b>3 494 948 \$</b>	<b>4 499 751 \$</b>	<b>8 317 768 \$</b>
<b>ACTIVITÉS LIÉES AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
Acquisition d'immobilisations corporelles et ajout des immobilisations corporelles – obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	(32 941 535)	(29 089 243)	(36 257 726)
Amortissement des immobilisations corporelles	18 111 246	19 880 876	18 555 773
Modifications apportées aux estimations des immobilisations corporelles – obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	-	(1 268 054)	-
Perte sur cessation d'immobilisations corporelles	-	105 482	-
	(14 830 289)	(10 370 939)	(17 701 953)
<b>ACTIVITÉS LIÉES AUX AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS</b>			
Utilisation des frais payés d'avance	5 445 188	5 445 188	6 880 644
Acquisition de frais payés d'avance	(5 445 188)	(12 401 159)	(5 445 188)
	-	(6 955 971)	1 435 456
<b>VARIATION DE LA DETTE NETTE EXCEPTION FAITE DES GAINS (PERTES) DE RÉÉVALUATION NET(TE)S</b>	<b>(11 335 341)</b>	<b>(12 827 159)</b>	<b>(7 948 729)</b>
<b>GAINS (PERTES) DE RÉÉVALUATION NET(TE)S</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>VARIATION DE LA DETTE NETTE</b>	<b>(11 335 341)</b>	<b>(12 827 159)</b>	<b>(7 948 729)</b>
<b>DETTE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>(226 292 862)</b>	<b>(226 292 862)</b>	<b>(218 344 133)</b>
Retraitement des exercices antérieurs (note 2)	-	(9 061 852)	(9 061 852)
<b>DETTE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE - RETRAITÉ</b>	<b>(226 292 862)</b>	<b>(235 354 714)</b>	<b>(227 405 985)</b>
<b>DETTE NETTE À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>(237 628 203) \$</b>	<b>(248 181 873) \$</b>	<b>(235 354 714) \$</b>



# CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

## ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 AOÛT 2023

	2023	2022 (retraité – note 2)
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent annuel liés aux activités	4 499 751 \$	8 317 768 \$
Amortissement des immobilisations corporelles	19 880 876	18 555 773
Amortissement des apports en capital reportés	(17 548 647)	(16 453 203)
Perte sur cessation d'immobilisations corporelles	105 482	-
<b>Sources et (utilisations) :</b>		
Diminution (augmentation) des débiteurs	7 966 716	(7 509 978)
Diminution (augmentation) des débiteurs – Gouvernement de l'Ontario	3 971 070	(6 909 905)
Diminution (augmentation) des débiteurs – Gouvernement de l'Ontario – Paiements de subventions différés	5 516 049	(25 501)
Diminution des débiteurs – Gouvernement de l'Ontario – Immobilisations approuvées	6 486 727	17 236 459
Diminution (augmentation) des autres actifs financiers	60 515	(201 032)
Augmentation (diminution) des créditeurs et charges à payer	7 450 270	(1 678 647)
Augmentation (diminution) des créditeurs – Gouvernement de l'Ontario	140 790	(14 182 965)
(Diminution) augmentation des revenus reportés	(1 414 536)	2 868 349
(Diminution) augmentation du passif au titre des avantages sociaux futurs	(447 654)	559 100
Augmentation des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sauf règlement	1 273 191	-
Règlement des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations par réduction	(202 282)	-
(Augmentation) diminution des frais payés d'avance	(6 955 971)	1 435 456
Augmentation des immobilisations corporelles – obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	(1 268 054)	-
<b>Flux de trésorerie de fonctionnement</b>	<b>29 514 293</b>	<b>2 011 674</b>
<b>ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(29 089 243)	(36 257 726)
<b>Flux de trésorerie d'investissement en immobilisations</b>	<b>(29 089 243)</b>	<b>(36 257 726)</b>
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Produits des emprunts temporaires	-	17 712 557
Remboursement des emprunts temporaires	(13 679 000)	(9 019 354)
Remboursement de la dette à long terme	(8 310 805)	(7 893 074)
Ajouts aux apports en capital reportés	27 075 754	24 429 458
<b>Flux de trésorerie de financement</b>	<b>5 085 949</b>	<b>25 229 587</b>
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>5 510 999</b>	<b>(9 016 465)</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>13 418 374</b>	<b>22 434 839</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>18 929 373 \$</b>	<b>13 418 374 \$</b>



# CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2023

### 1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers consolidés sont préparés par la direction conformément au référentiel comptable décrit ci-après :

#### a) Référentiel comptable

Ces états financiers consolidés ont été préparés conformément à la *Loi sur l'administration financière*, à la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et des exigences et méthodes comptables du Règlement de l'Ontario 395/11 édictées en vertu de la *Loi sur l'administration financière*.

La *Loi sur l'administration financière* exige que les états financiers consolidés soient préparés conformément aux normes comptables définies par le ministère compétent de la province de l'Ontario. Une directive a été communiquée par le ministère de l'Éducation de l'Ontario dans la note de service 2004:B2 en vertu de laquelle les conseils doivent adopter les Normes comptables canadiennes pour le secteur public à partir de leur exercice clos le 31 août 2004. La note précise également que la loi est susceptible de modifier l'application de ces normes.

En 2011, le gouvernement a adopté le Règlement de l'Ontario 395/11 de la *Loi sur l'administration financière*. Le Règlement exige que les contributions reçues ou recevables aux fins de l'acquisition ou du développement d'une immobilisation corporelle amortissable aux fins de la prestation de services soient inscrites comme des apports en capital reportés. Les apports en capital reportés doivent ensuite être amortis et le revenu constaté sur la durée de vie utile restante du bien en question. De plus, le Règlement exige que si la valeur comptable nette d'une immobilisation corporelle amortissable est réduite pour toute autre raison que l'amortissement, l'entité constate une réduction proportionnelle des apports en capital reportés et une augmentation proportionnelle du revenu. Pour les conseils scolaires de l'Ontario, ces contributions proviennent des paiements de transfert du gouvernement, des apports grevés d'affectation d'origine externe et, autrefois, des recettes de l'impôt foncier.

Les exigences et méthodes comptables imposées par le Règlement de l'Ontario 395/11 pour les immobilisations sont significativement différentes des exigences des Normes comptables canadiennes pour le secteur public en vertu desquelles :

- les paiements de transfert du gouvernement doivent être constatés comme revenus par le bénéficiaire lorsque le transfert est autorisé et que tous les critères d'admissibilité sont atteints sauf si le paiement de transfert est assorti de stipulations créant un passif pour le bénéficiaire, conformément au chapitre SP 3410 des Normes comptables canadiennes pour le secteur public;
- les apports grevés d'affectation d'origine externe doivent être constatés comme revenus durant la période pendant laquelle ils sont utilisés dans le ou les buts spécifiés, conformément au chapitre SP 3100 des Normes comptables canadiennes pour le secteur public;
- les revenus tirés d'impôts fonciers doivent être constatés comme revenus lorsqu'ils ont été reçus ou sont recevables, conformément au chapitre SP 3510 des Normes comptables canadiennes pour le secteur public.



# CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2023

### 1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### a) Référentiel comptable (suite)

Par conséquent, le revenu constaté dans l'état des résultats et certains revenus reportés et apports en capital reportés seraient enregistrés différemment en vertu des Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

#### b) Périmètre comptable

Les états financiers consolidés reflètent les actifs, les passifs, les revenus et les charges du périmètre comptable. Le périmètre comptable est constitué de toutes les organisations redevables de l'administration de leurs affaires et de leurs ressources financières envers le Conseil et qui sont contrôlées par le Conseil.

Les fonds générés par les écoles, y compris les actifs, les passifs, les revenus et les charges des différentes organisations qui existent au niveau scolaire et qui sont soumises à l'autorité du Conseil, sont intégrés dans les états financiers consolidés.

Le Consortium de transport scolaire d'Ottawa, le Consortium de transport scolaire de l'Est et le Carrefour scolaire communautaire de Kingston sont consolidés proportionnellement dans les états financiers du Conseil (notes 20 et 21).

Les opérations entre les services, les écoles et entre les organisations, de même que leurs soldes respectifs, sont éliminés.

#### c) Fonds en fiducie

Étant donné que les fonds en fiducie et les opérations connexes qu'administre le Conseil scolaire ne relèvent pas de son autorité, ils ne sont pas inclus dans les états financiers consolidés.

#### d) Utilisation d'estimations

Afin de préparer les états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses ayant une incidence sur les montants présentés de l'actif et du passif de même que sur la présentation de l'actif et du passif éventuels, à la date des états financiers consolidés, ainsi que sur les montants présentés au titre des revenus et des charges au cours de l'exercice. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Il existe une incertitude en matière de mesure touchant l'estimation du passif pour les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de 10 132 761 \$. Ces estimations sont assujetties à des incertitudes en raison de plusieurs facteurs externes, notamment, sans s'y limiter, de l'information incomplète sur l'étendue des matières contrôlées utilisées (p. ex. amiante se trouvant dans des matériaux de construction non accessibles), les dates de règlement non déterminées, l'affectation des coûts entre les activités requises et discrétionnaires, l'évolution du taux d'escompte et/ou la proximité d'autres règlements futurs d'obligations.

Il existe aussi des estimations significatives portant sur la durée de vie utile des immobilisations corporelles, l'évaluation de certains frais courus compris dans les créditeurs et charges à payer et les hypothèses actuarielles qui sous-tendent le passif au titre des avantages sociaux futurs.



---

# CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2023

---

### 1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### e) Participations dans des partenariats

Le Conseil comptabilise ses participations dans des partenariats, autres que des partenariats commerciaux, selon la méthode de consolidation proportionnelle.

#### f) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les trésorerie et équivalents de trésorerie du Conseil sont composées du solde bancaire et, s'il y a lieu, des dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

#### g) Revenus reportés

Certains montants sont reçus conformément à la législation, à la réglementation ou à une entente et ne peuvent être utilisés que dans le cadre de l'exécution de certains programmes, services ou transactions. Ces montants sont constatés à titre de revenus de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées ou les services sont offerts.

#### h) Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs

Le Conseil offre des prestations de retraite déterminées et d'autres avantages sociaux futurs à certains groupes d'employés.

Dans le cadre des conventions collectives ratifiées pour les employés syndiqués qui négocient au niveau central et qui ont ratifié des discussions centrales avec les directeurs et directeurs adjoints d'école, les fiducies de soins de santé au bénéfice des employés (FSSBE) suivantes ont été établies en 2016-2017 : FEESO et AEFO. Les FSSBE suivantes ont été établies en 2017-2018 : SCFP et une fiducie pour les employées et employés non syndiqués, y compris les directeurs et les directeurs adjoints. Les FSSBE offriront des prestations de soins de santé, d'assurance-vie et de soins dentaires aux enseignants (à l'exception des enseignants suppléants occasionnels), aux travailleurs en éducation (à l'exception du personnel occasionnel et temporaire), aux autres membres du personnel du Conseil scolaire jusqu'à la date de participation du Conseil à la FSSBE. Ces prestations sont offertes dans le cadre d'une structure de gouvernance conjointe entre les groupes de négociation / employés, les associations de conseillers scolaires et le gouvernement de l'Ontario.

Le Conseil n'est plus responsable d'offrir des prestations aux employés membres de l'AEFO et la FEESO depuis le 1 février 2017, du SCFP depuis le 1 mars 2018, de l'ADFO depuis le 1 avril 2018 et pour les non-syndiqués, excluant les directeurs et les directeurs adjoints, depuis le 1 juin 2018. Au moment du transfert des avantages sociaux pour les soins de santé, les soins dentaires et l'assurance-vie des groupes d'employés aux FSSBE, les conseils scolaires doivent remettre mensuellement le montant négocié par équivalent à temps plein (ETP). Le financement pour les FSSBE est basé sur le financement existant des avantages sociaux qui est intégré dans les Subventions pour les besoins des élèves (SBE), le financement additionnel du ministère sous la forme d'une contribution de la Couronne ainsi qu'un ajustement pour la stabilité.

# CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2023

### 1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### h) Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs (suite)

La comptabilisation des prestations de retraite et des autres avantages sociaux futurs est effectuée de la manière suivante :

- i. Le coût des régimes de retraite et des autres régimes d'avantages sociaux est établi par calcul actuariel selon les hypothèses les plus probables de la direction concernant la progression des salaires, l'accumulation des jours de maladie à la retraite, les tendances en matière de coûts d'assurance et de soins de santé, les taux d'inflation à long terme et les taux d'escompte. Le calcul actuariel des gratifications de retraite est fondé sur le salaire d'un employé, sur ses jours de congé de maladie accumulés et sur ses années de service en date du 31 août 2012, ainsi que sur les hypothèses les plus probables de la direction relatives au taux d'escompte. Tous les gains ou pertes actuariel(le)s attribuables aux changements du taux d'escompte sont amorti(e)s sur la durée moyenne estimée du reste de la carrière du groupe d'employés qui est présentement d'environ 5 ans.
- ii. En ce qui concerne les obligations relatives aux prestations qui découlent d'événements particuliers survenant de temps à autre, comme les obligations applicables aux indemnités des accidentés du travail, le coût est constaté immédiatement au cours de l'exercice de survenance des événements. Tous les gains actuariels et toutes les pertes actuarielles ayant trait à ces prestations sont constatés immédiatement au cours de l'exercice de survenance des événements.
- iii. Le coût des régimes à employeurs multiples offrant des prestations déterminées, comme les pensions du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, représente les cotisations de l'employeur prévues par le régime au cours de l'exercice.

#### i) Apports en capital reportés

Les contributions reçues ou à recevoir aux fins de l'acquisition ou du développement d'une immobilisation corporelle amortissable aux fins de la prestation de services ou toute contribution sous forme d'immobilisation corporelle sont inscrites comme des apports en capital reportés, conformément au Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la *Loi sur l'administration financière*. Ces montants sont inscrits comme des revenus au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation sous-jacente. Les éléments suivants appartiennent à cette catégorie :

- les paiements de transfert du gouvernement reçus ou à recevoir aux fins d'immobilisations;
- les autres apports grevés d'affectations externes reçus ou à recevoir aux fins d'immobilisations;
- les revenus tirés autrefois de l'impôt foncier qui servaient à financer des immobilisations.



# CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2023

### 1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### j) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût moins les amortissements cumulés. Le coût comprend les montants qui sont directement attribuables à l'acquisition, à la construction, à la production ou à l'amélioration de biens, à des activités de mise à la retraite exigées par la loi ou le contrat, ainsi que les intérêts liés à sa construction.

Les contrats de location-acquisition dans le cadre desquels un bailleur transfère en substance tous les avantages et les risques inhérents à la propriété du bien sont comptabilisés comme étant des immobilisations corporelles louées.

Tous les autres contrats de location sont comptabilisés comme étant des contrats de location-exploitation et les paiements connexes sont imputés aux charges.

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains, sont amorties selon la méthode linéaire et en fonction de leur durée de vie utile estimative de la manière suivante :

Aménagement de terrains ayant une durée de vie limitée	15 ans
Bâtiments	20 ou 40 ans
Mobilier, matériel, équipements et fournitures initiales des écoles	3, 5 ou 10 ans
Véhicules	5 ou 10 ans
Bâtiments loués	selon la durée du bail

Les immobilisations en construction ne sont pas amorties tant qu'elles ne sont pas prêtes à être mises en service.

Les immobilisations mises hors service de façon permanente et conservées en attendant leur revente sont comptabilisées au coût ou à leur valeur recouvrable, selon le moindre des deux montants. Les coûts englobent les montants consacrés aux améliorations visant à préparer l'immobilisation pour la vendre ou la viabiliser. Tout bâtiment mis hors service de façon permanente n'est plus amorti et sa valeur comptable est réduite à sa valeur résiduelle.

#### k) Paiements de transfert

Les paiements de transfert, qui englobent les subventions législatives, sont constatés dans les états financiers consolidés de l'exercice au cours duquel surviennent les événements donnant lieu au transfert, à la condition que les transferts soient autorisés, que les critères d'admissibilité soient respectés et que des estimations raisonnables du montant puissent être établies. Tout changement ultérieur à ces sources de financement, le cas échéant, sera inscrit à l'exercice au cours duquel il aura été déterminé. Si les paiements de transfert du gouvernement contiennent des clauses qui créent une obligation répondant à la définition d'un passif, ils sont reportés et constatés comme revenus lorsque les conditions sont remplies.



# CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2023

### 1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### k) Paiements de transfert (suite)

Les paiements de transfert destinés à financer des immobilisations sont reportés conformément au Règlement 395/11, comptabilisés comme des apports en capital reportés et constatés comme revenus dans l'état consolidé des résultats au même taux et pendant les mêmes périodes d'amortissement de l'actif.

#### l) Revenus d'intérêts

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés à titre de revenus lorsqu'ils sont exigibles. Lorsque le gouvernement à l'origine du financement ou une loi pertinente l'exige, le revenu de placement réalisé sur des fonds grevés d'affectations d'origine externe concernant les installations destinées aux élèves, les redevances d'aménagement scolaire et l'éducation de l'enfance en difficulté, est ajouté au solde du revenu reporté correspondant.

#### m) Dette à long terme

La dette à long terme est comptabilisée nette des soldes de fonds d'amortissement connexes.

#### n) Recettes de l'impôt foncier

Selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public, l'entité qui détermine et établit le taux d'impôt comptabilise les recettes dans ces états financiers, qui dans le cas du Conseil, est la province de l'Ontario. Par conséquent, les recettes de l'impôt foncier reçues des municipalités sont comptabilisées et incluses dans les subventions provinciales – Subventions pour le besoin des élèves.

#### o) Autres droits de scolarité et autres revenus

Les autres sources de revenus du Conseil sont constatées lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- les services ont été fournis ou les biens ont été vendus;
- le prix de vente est déterminé ou déterminable;
- le recouvrement est raisonnablement assuré.

#### p) Instruments financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont classés soit dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, ou soit dans celle des instruments financiers évalués à la juste valeur. Les opérations qui ne sont pas de nature contractuelle ne génèrent pas d'éléments considérés comme des instruments financiers.

Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans l'état des gains et des pertes de réévaluation jusqu'à ce que les instruments financiers évalués à la juste valeur soient décomptabilisés. À ce moment, le solde cumulé de gains et pertes de réévaluation rattaché à ces instruments est comptabilisé dans l'état des résultats.



# CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2023

### 1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### p) Instruments financiers (suite)

Les actifs évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif se composent de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des débiteurs.

Les passifs évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif se composent des emprunts temporaires, des créditeurs et charges à payer, des créditeurs – Gouvernement de l'Ontario et des dettes à long terme.

#### *Coûts de transaction*

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués à la juste valeur sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### 2. MODIFICATION DE LA MÉTHODE COMPTABLE – ADOPTION DE NOUVELLES NORMES COMPTABLES

Le Conseil a adopté simultanément de façon prospective les normes suivantes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 : SP 1201 Présentation des états financiers, SP 2601 Conversion des devises, SP 3041 Placements de portefeuille et SP 3450 Instruments financiers.

Le chapitre SP 1201 Présentation des états financiers remplace le chapitre SP 1200 Présentation des états financiers. Ce chapitre présente les principes et normes de présentation générale pour la divulgation de l'information dans les états financiers du gouvernement. La norme introduit l'État des gains et pertes de réévaluation, séparément de l'État des résultats. Les exigences énoncées dans le chapitre SP 2601 Conversion des devises, le chapitre SP 3450 Instruments financiers et le chapitre SP 3041 Placements de portefeuille, à adopter en même temps, peuvent donner lieu à la présentation de gains et pertes en tant que gains et pertes de réévaluation.

Le chapitre SP 2601 Conversion des devises remplace le chapitre SP 2600 Conversion des devises. En vertu de cette norme, les actifs et passifs financiers en devises étrangères et les postes non monétaires établis en devises étrangères inscrits à la juste valeur doivent être ajustés pour rendre compte du taux de change en vigueur à la date des états financiers. Les gains et pertes non réalisé(e)s découlant du changement au taux de change sont présenté(e)s dans le nouvel État des gains et pertes de réévaluation.

Le chapitre SP 3041 Placements de portefeuille remplace le chapitre SP 3040 Placements de portefeuille. La norme présente des exigences révisées sur la comptabilisation ainsi que sur la présentation et la divulgation des placements de portefeuille pour respecter le chapitre SP 3450 Instruments financiers. La distinction entre les placements temporaires et de portefeuille a été supprimée dans la nouvelle norme et, suite à son adoption, le chapitre SP 3030 Placements temporaires ne s'applique plus.



# CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2023

### 2. MODIFICATION DE LA MÉTHODE COMPTABLE – ADOPTION DE NOUVELLES NORMES COMPTABLES (suite)

Le chapitre SP 3450 Instruments financiers présente les exigences de comptabilisation et de divulgation pour tous les types d'instruments financiers, y compris les dérivés. En vertu du chapitre, il faut mesurer à la juste valeur les placements dérivés et placements de portefeuille en instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif. Tous les autres instruments financiers seront généralement évalués au coût ou au coût amorti. Les gains et pertes non réalisé(e)s découlant de l'évolution de la juste valeur seront présentés dans l'État des gains et pertes de réévaluation.

Le chapitre SP 3280 Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHSI) présente les exigences de comptabilisation et de divulgation pour les obligations juridiques associées à la mise hors service d'immobilisations corporelles contrôlées par un gouvernement ou une organisation gouvernementale. Cette norme a été adoptée le 1<sup>er</sup> septembre 2022 sur une base rétroactive modifiée avec retraitements pour la période antérieure.

Au cours des exercices précédents, le Conseil déclarait ses obligations concernant le retrait d'immobilisations corporelles dans la période où l'actif était retiré des livres. La nouvelle norme exige la reconnaissance d'un passif pour les obligations légales qui existent par suite de l'acquisition, de la construction ou de l'aménagement d'une immobilisation corporelle ou résultant de l'utilisation normale de l'actif. Cette obligation provenant de lois, de règlements ou d'ententes justifie la reconnaissance d'un passif. L'estimation du passif comprend les coûts directement attribuables aux activités de mise hors service de l'immobilisation en cause. Ces coûts comprennent les activités au titre du fonctionnement, de l'entretien et de la surveillance après mise hors service qui font partie intégrante de la mise hors service de l'immobilisation corporelle (le cas échéant). Lors de l'inscription d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation, les coûts estimatifs sont capitalisés à la valeur comptable de l'actif et amortis sur sa durée utile estimative. L'amortissement du coût suit la même méthode d'amortissement que les immobilisations corporelles connexes.

Une partie importante des obligations de mise hors service des immobilisations découle du retrait et de l'aliénation de substances contrôlées, par exemple l'amiante des bâtiments du Conseil. Le Conseil déclare les passifs liés aux obligations légales s'il est obligé d'engager des coûts pour la mise hors service d'une immobilisation corporelle.

Les nouvelles informations obtenues par l'entretien périodique et la réfection des actifs du Conseil peuvent donner lieu à des obligations supplémentaires liées à la mise hors service d'immobilisations découlant de l'information supplémentaire sur la nature et l'ampleur des substances qui existent ou des changements dans le coût estimatif lié au respect de l'obligation. L'évaluation des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations est également touchée par les activités qui se sont produites pour régler la totalité ou une partie des obligations ou tout changement dans les obligations légales. Les révisions au coût estimatif de l'obligation auront des effets sur le coût comptable des actifs et son amortissement s'il y a lieu. Si les obligations font l'objet de projections fiables de flux de trésorerie, le passif peut être calculé de façon estimative à l'aide de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs. Par la suite, la désactualisation du passif actualisé en raison du passage du temps est inscrite comme dépense en cours d'exercice (s'il y a lieu).



## CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2023

### 2. MODIFICATION DE LA MÉTHODE COMPTABLE – ADOPTION DE NOUVELLES NORMES COMPTABLES (suite)

Pour estimer les coûts, le Conseil a utilisé diverses techniques, soit des données de l'industrie ou l'estimation d'un expert sur un bien spécifique.

En raison de l'application de cette norme comptable, une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations de 10 132 761 \$ (2022 : 9 061 852 \$) a été constatée comme passif dans l'état de la situation financière. Cette obligation représente un coût estimatif de mise hors service pour les bâtiments et l'équipement appartenant au Conseil, notamment les réservoirs, ainsi que les coûts de restauration liés à des améliorations locatives. Le Conseil a retraité la période précédente en se fondant sur une approche simplifiée en utilisant les passifs OMHSI, les actifs OMHSI et l'amortissement accumulé OMHSI, les dépenses d'amortissement et les dépenses de désactualisation (pour les passifs OMHSI actualisés) pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023, à titre de substitut concernant l'information du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022. Les apports en capital reportés (ACR) connexes, les recettes ACR, la valeur comptable brute des immobilisations corporelles, l'amortissement accumulé des immobilisations corporelles et les dépenses d'amortissement des immobilisations corporelles n'ont pas subi de retraitement. L'adoption du chapitre SP 3280 OMHSI a été appliquée à la période comparative de la façon suivante :

	2022 tels que déclarés antérieurement	Ajustements	Tels que retraités
<b>État de la situation financière</b>			
Immobilisations corporelles, y compris les OMHSI	358 159 448 \$	3 847 895 \$	362 007 343 \$
Passif des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	- \$	9 061 852 \$	9 061 852 \$
Excédent (déficit) accumulé	137 311 774 \$	(5 213 957) \$	132 097 817 \$
<b>Évolution de la dette nette</b>			
Excédent (déficit) annuel	8 560 326 \$	(242 558) \$	8 317 768 \$
Amortissement des immobilisations corporelles (y compris les IC-OMHSI)	18 313 215 \$	242 558 \$	18 555 773 \$
Évolution de la dette nette	226 292 862 \$	9 061 852 \$	235 354 714 \$
<b>État des résultats</b>			
Amortissement des immobilisations corporelles (y compris les IC-OMHSI)	18 313 215 \$	242 558 \$	18 555 773 \$
Désactualisation – obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	- \$	- \$	- \$
Excédent/(déficit) pour l'année	8 560 326 \$	(242 558) \$	8 317 768 \$



# CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2023

### 3. DONNÉES ET RAPPROCHEMENT BUDGÉTAIRES

Les données budgétaires présentées dans ces états financiers consolidés se fondent sur les budgets de 2023 votés par le Conseil le 7 juin 2022. Les montants sont fournis à des fins de comparaison. Le budget est établi selon le modèle de financement des conseils scolaires prescrit par le gouvernement provincial. Il est utilisé pour gérer les dépenses de programme conformément aux lignes directrices du modèle de financement. Les montants budgétés reportés ont été ajustés pour tenir compte des mêmes méthodes comptables qui ont été utilisés pour la présentation des états financiers. Ces montants budgétés ne sont pas audités par les auditeurs.

Les montants budgétés reportés ont été ajustés pour tenir compte des mêmes méthodes comptables qui ont été utilisées pour la présentation des états financiers. Notamment, le budget a été préparé avant la mise en œuvre du chapitre SP 3280 Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHSI).

Le tableau qui suit établit un rapprochement entre le budget approuvé et les chiffres budgétaires déclarés dans l'état consolidé des résultats.

Dans les cas où des montants n'ont pas été inscrits au budget (amortissement des OMHSI et dépenses de désactualisation), les montants réels pour 2023 ont servi pour ajuster les chiffres budgétaires et rendre compte des mêmes méthodes comptables que celles utilisées pour la déclaration des résultats réels.

Puisque le Conseil n'établit que le budget de l'état des résultats, les chiffres budgétaires dans l'état consolidé de l'évolution de la dette nette n'ont pas été fournis. Les ajustements ne constituent pas un budget officiel modifié tel qu'approuvé par le Conseil. C'est une modification pour rendre l'information du budget 2023 plus comparable.

#### État consolidé des résultats (simplifié) Pour l'exercice terminé le 31 août 2023

	Budget 2022-2023	Changement	Budget 2022-2023 – retraité non audité
<b>Revenus</b>	308 324 373 \$	- \$	308 324 373 \$
<b>Dépenses</b>	304 531 083	298 342	304 829 425
Amortissement des immobilisations corporelles – OMHSI	-	298 342	298 342
Dépenses de désactualisation des OMHSI	-	-	-
<b>Excédent (déficit) annuel</b>	3 793 290	(298 342)	3 494 948
Excédent (déficit) accumulé au début de l'exercice	134 303 496	-	134 303 496
Excédent (déficit) accumulé - retraitement	-	(5 213 957)	(5 213 957)
Excédent (déficit) accumulé retraité au début de l'exercice	134 303 496	(5 213 957)	129 089 539
<b>Excédent (déficit) accumulé à la fin de l'exercice</b>	138 096 786 \$	(5 512 299) \$	132 584 487 \$



---

## CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2023

---

#### 4. DÉBITEURS - GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO – PAIEMENTS DE SUBVENTIONS DIFFÉRÉS

Le ministère de l'Éducation a mis en place une stratégie de gestion de la trésorerie à compter du 1 septembre 2018. Dans le cadre de cette stratégie, le ministère retarde une partie du versement de la subvention aux conseils scolaires lorsque l'excédent accumulé ajusté et les soldes des revenus reportés dépassent certains critères énoncés par le Ministère.

#### 5. DÉBITEURS – GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO – IMMOBILISATIONS APPROUVÉES

Le Conseil a des comptes débiteurs avec le gouvernement de 62 054 660 \$ en date du 31 août 2023 (2022 : 68 541 387 \$) en ce qui concerne les subventions pour les immobilisations corporelles.

Le gouvernement de l'Ontario (le gouvernement) a remplacé le financement variable des immobilisations par une subvention ponctuelle de soutien de la dette en 2009-2010. Le Conseil a reçu une subvention ponctuelle qui tient compte de l'endettement en date du 31 août 2010 et qui est corroborée par les programmes d'immobilisations existants. Le Conseil reçoit cette subvention en numéraire pendant la période résiduelle des instruments d'endettement actuels. Le Conseil peut aussi se faire approuver de temps à autre d'autres subventions pour ses programmes d'immobilisations.

#### 6. MARGE DE CRÉDIT

Le Conseil dispose d'une marge de crédit au montant de 25 000 000 \$ au taux préférentiel moins 0,5 %. En date du 31 août 2023 et du 31 août 2022, aucun montant n'est avancé par rapport à cette marge de crédit.

#### 7. EMPRUNTS TEMPORAIRES

Les emprunts temporaires sont des prêts à demande renouvelables en octobre 2023 et portent intérêt au taux préférentiel plus 0,30 %.

## CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2023

#### 8. REVENUS REPORTÉS

Les revenus affectés à des fins particulières par la législation, la réglementation du gouvernement provincial ou selon une entente sont comptabilisés au même rythme que l'encourt des dépenses. Les revenus non comptabilisés en revenu dans l'exercice en cours sont reportés dans l'année subséquente et font partie intégrante des passifs de l'état consolidé de la situation financière.

Les revenus reportés affectés à des fins particulières par la législation, la réglementation ou une entente en date du 31 août 2023 sont les suivants :

	Solde au 1 <sup>er</sup> septembre 2022	Revenu grevé d'une affectation d'origine externe	Revenu constaté dans la période	Transferts aux apports en capital reportés	Solde au 31 août 2023
Subventions générales de fonctionnement	1 801 168 \$	35 203 984 \$	33 463 895 \$	- \$	3 541 257 \$
Redevances d'aménagement scolaire	-	8 059 032	5 785 139	2 273 893	-
Immobilisations corporelles mineures	-	6 816 414	2 426 236	4 390 178	-
Réfection des écoles	2 857 629	3 040 917	1 216 210	2 746 862	1 935 474
Installation d'accueil temporaire	-	99 362	86 044	13 318	-
Intérêts – immobilisations	-	3 201 375	3 201 375	-	-
Autres	9 447 491	4 084 624	4 572 809	1 744 285	7 215 021
	14 106 288 \$	60 505 708 \$	50 751 708 \$	11 168 536 \$	12 691 752 \$

#### 9. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Le Conseil offre certains avantages, y compris des prestations de retraite et d'autres avantages sociaux à certains groupes d'employés.

Le passif au titre des prestations de retraite et des autres avantages sociaux futurs se détaille comme suit :

	Prestations de retraite	Autres avantages sociaux futurs	2023	2022
Obligation au titre des avantages sociaux futurs	1 686 657 \$	2 927 220 \$	4 613 877 \$	5 172 954 \$
Perte actuarielle non amortie	(55 675)	-	(55 675)	(167 098)
Passif au titre des avantages sociaux futurs	1 630 982 \$	2 927 220 \$	4 558 202 \$	5 005 856 \$



## CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2023

### 9. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

La charge au titre des prestations de retraite, des congés de maladie et des autres avantages sociaux futurs se détaille comme suit :

	Prestations de retraite	Autres avantages sociaux futurs	2023	2022
Coût des prestations pour l'exercice considéré	- \$	388 169 \$	388 169 \$	1 621 068 \$
Intérêts sur l'obligation au titre des avantages sociaux futurs	71 991	107 099	179 090	75 517
Amortissement des pertes (gains) actuariel(le)s	63 758	14 777	78 535	95 886
Charge au titre des avantages sociaux futurs	135 749 \$	510 045 \$	645 794 \$	1 792 471 \$

La variation de l'obligation au titre des avantages sociaux futurs se détaille comme suit :

	Prestations de retraite	Autres avantages sociaux futurs	2023	2022
Solde d'ouverture	2 029 499 \$	3 143 455 \$	5 172 954 \$	4 858 588 \$
Coût des prestations pour l'exercice considéré	-	388 169	388 169	1 621 068
Intérêts sur l'obligation au titre des avantages sociaux futurs	71 991	107 099	179 090	75 517
Pertes (gains) actuariel(le)s	(47 665)	14 777	(32 888)	(148 848)
Prestations versées	(367 168)	(726 280)	(1 093 448)	(1 233 371)
Solde de fermeture	1 686 657 \$	2 927 220 \$	4 613 877 \$	5 172 954 \$



# CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2023

### 9. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

#### Prestations de retraite

(i) Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Les enseignantes et les enseignants ainsi que les groupes d'employés connexes peuvent devenir membres du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Les cotisations de l'employeur pour ces employés sont fournies directement par la province de l'Ontario. Les charges de retraite et les obligations liées à ce régime représentent une responsabilité directe de la province. Par conséquent, aucun coût ni aucun passif lié à ce régime ne sont inclus dans les états financiers consolidés du Conseil.

(ii) Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario

Tous les employés non enseignant du Conseil peuvent adhérer au Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (RREMO), un régime de retraite à employeurs multiples. Le régime procure des prestations déterminées aux employés selon leur nombre d'années de service et leur taux de rémunération.

Les cotisations du Conseil équivalent aux cotisations des employés. Au cours de l'exercice clos le 31 août 2023, le Conseil a cotisé 4 489 844 \$ (2022 : 4 113 039 \$) au régime. Comme il s'agit d'un régime à employeurs multiples, les charges de prestations de retraite du Conseil sont limitées aux cotisations. Aucun passif découlant de ce régime de retraite n'est inclus dans les états financiers consolidés du Conseil.

(iii) Gratifications de retraite

Le Conseil procure des gratifications de retraite à certains groupes d'employés embauchés avant certaines dates. Le montant des gratifications payables aux employés admissibles est fondé sur leur salaire, sur leurs jours de maladie accumulés et sur leur nombre d'années de service au 31 août 2012. Le Conseil procure ces prestations par l'entremise d'un régime de prestations déterminées non financé. Le coût des prestations et le passif au titre des prestations liées à ce régime sont inclus dans les états financiers consolidés du Conseil.

#### Autres avantages sociaux futurs

(i) Congés de maladie cumulatifs

À la suite des changements apportés en 2012-2013 au régime de congés de maladie et d'invalidité de courte durée, les employés peuvent reporter à l'année suivante un maximum de onze crédits de congés de maladie inutilisés pendant l'année en cours pour compléter leur salaire s'ils reçoivent des prestations dans le cadre du régime de congés de maladie et d'invalidité de courte durée au cours de l'année concernée.

Un passif au titre des prestations liées à ce régime d'un montant de 86 758 \$ (2022 : 83 157 \$) a été constaté et est inclus dans les états financiers consolidés du Conseil.





# CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2023

### 9. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

#### Autres avantages sociaux futurs (suite)

- (ii) Obligations concernant la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT)

Le Conseil est un employeur de l'annexe 2 aux termes des définitions données par la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* et, à ce titre, assume la responsabilité du paiement de toutes les réclamations à ses travailleurs blessés aux termes de la Loi. Le Conseil ne capitalise pas ces obligations préalablement aux paiements faits en vertu de la Loi. Le coût des prestations et le passif au titre des prestations d'un montant de 2 840 462 \$ (2022 : 3 060 296 \$) liés à ce régime sont inclus dans les états financiers consolidés du Conseil. Les changements apportés au régime en 2012 imposent aux conseils scolaires de verser un montant complémentaire pendant une période n'excédant pas quatre ans et six mois aux employés recevant des paiements de la CSPAAT, si une disposition de la convention collective négociée précédemment le stipulait.

#### Hypothèses actuarielles

En raison de la complexité de l'évaluation des régimes, les évaluations actuarielles sont effectuées de façon périodique. Les passifs présentés dans les états financiers sont établis d'après une évaluation actuarielle préparée en date du 31 août 2023.

Les hypothèses actuarielles importantes retenues par le Conseil sont les suivantes :

Taux d'actualisation	4,40 % (2022 : 3,90 %)
Taux d'inflation à long terme	2,00 % (2022 : 2,00 %)
Taux d'inflation à court et long termes pour les accidents de travail	2,50 % (2022 : 2,70 %)

### 10. APPORTS EN CAPITAL REPORTÉS

Les paiements de transfert du gouvernement de l'Ontario destinés à financer des immobilisations qui satisfont à la définition de ce qui constitue un passif sont considérés comme des apports en capital reportés (ACR). Ces montants sont comptabilisés à titre de revenus à mesure que le passif est éliminé durant le cours de la vie utile des immobilisations en question.

	2023	2022
<b>SOLDE AU DÉBUT</b>	<b>242 289 951 \$</b>	234 313 696 \$
Ajouts nets et autres ajustements aux apports en capital reportés	27 075 754	24 429 458
Revenu constaté dans la période	(17 548 647)	(16 453 203)
<b>SOLDE À LA FIN</b>	<b>251 817 058 \$</b>	242 289 951 \$



## CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2023

#### 11. DETTE À LONG TERME NETTE

La dette à long terme nette comptabilisée dans l'état consolidé de la situation financière comprend les éléments suivants :

	2023	2022
Office ontarien de financement – Emprunts à long terme à versements échelonnés à divers taux d'intérêt allant de 3,80 % à 5,23 % avec des échéances s'étalant entre 2031 et 2038	32 800 736 \$	35 789 363 \$
BNY Trust Company of Canada – Emprunt à long terme portant intérêt au taux de 5,48 % et échéant le 26 novembre 2029	7 323 000	8 238 165
Fédération des Caisses Desjardins – Emprunts à long terme à versements échelonnés à divers taux d'intérêt allant de 5,17 % à 5,27 % avec des échéances s'étalant entre 2024 et 2026	12 532 937	16 939 950
	<b>52 656 673 \$</b>	<b>60 967 478 \$</b>

Les versements sur la dette à long terme se feront comme suit au cours des cinq prochains exercices et au-delà de cette période :

	Capital	Intérêts	Total
2023-2024	8 750 687 \$	2 677 496 \$	11 428 183 \$
2024-2025	8 717 109	2 214 289	10 931 398
2025-2026	8 053 702	1 752 533	9 806 235
2026-2027	4 793 408	1 325 772	6 119 180
2027-2028	5 045 965	1 073 215	6 119 180
2028 et après	17 295 802	1 913 105	19 208 907
	<b>52 656 673 \$</b>	<b>10 956 410 \$</b>	<b>63 613 083 \$</b>

#### 12. OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS

Le Conseil a comptabilisé les OMHSI au 1<sup>er</sup> septembre 2022 sur une base rétroactive modifiée avec retraitement pour la période antérieure.

Le Conseil actualise les obligations importantes s'il y a un niveau élevé de confiance concernant le montant et le moment du flux de trésorerie et que l'obligation ne sera pas réglée pendant au moins cinq ans à compter de la fin d'exercice. Le taux d'actualisation et d'inflation rendrait compte des risques spécifiques au passif de la mise hors service de l'immobilisation.

Au 31 août 2023, la totalité des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont déclarées au coût historique sans actualisation.

## CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2023

### 12. OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS (suite)

Voici un rapprochement du passif pour les OMHSI :

	2023	2022
<b>Passifs pour les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations au début de l'année</b>	<b>9 061 852 \$</b>	<b>- \$</b>
Ajustements d'ouverture	-	9 061 852
Passifs engagés au cours de l'année	-	-
Augmentation découlant de l'évolution de l'estimation des passifs	<b>1 273 191</b>	-
Augmentation des passifs en raison de la désactualisation	-	-
Passifs réglés au cours de l'année	<b>(202 282)</b>	-
<b>Passifs pour les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations à la fin de l'année</b>	<b>10 132 761 \$</b>	<b>9 061 852 \$</b>

### 13. RÉÉVALUATION DU PASSIF DES OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS

En raison des taux élevés d'inflation observés récemment, les soldes du passif fondés sur les estimations de coût antérieur ne rendent plus compte des coûts prévus. Le Conseil a apporté un ajustement pour l'inflation de 14,05 % au 31 mars 2023, soit à la fin de l'exercice du gouvernement provincial. Ce taux représente la hausse en pourcentage de l'Indice canadien des prix à la construction d'immeubles (IPCI) selon le sondage du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022. Ce taux a été utilisé pour actualiser les hypothèses de coût dans les modèles de coûts afin de rendre compte des coûts au 31 mars 2023.

Une autre évaluation a été menée sur les soldes du passif du Conseil au 31 août 2023 et aucun ajustement n'a été comptabilisé pour rendre compte d'autres changements au 31 août 2023.

# CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2023

### 14. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coûts						
	Solde au 1 septembre 2022	Ajustement pour SP3280 <sup>(1)</sup>	Solde d'ouverture retraité <sup>(1)</sup>	Ajouts et transferts	Aliénations et transferts	Réévaluation des OMHSI	Solde au 31 août 2023
Terrains	86 962 654 \$	- \$	86 962 654 \$	1 388 590 \$	- \$	- \$	88 351 244 \$
Aménagement de terrains	9 834 131	-	9 834 131	318 107	-	-	10 152 238
Bâtiments	391 877 469	7 896 915	399 774 384	22 911 426	(762 609)	1 109 517	423 032 718
Mobilier et matériel	22 778 728	-	22 778 728	4 829 639	(2 922 424)	-	24 685 943
Véhicules	234 443	-	234 443	142 572	(15 956)	-	361 059
Construction en cours	12 657 130	-	12 657 130	(173 697)	-	-	12 483 433
Bâtiments loués	12 604 119	1 128 388	13 732 507	166 971	-	158 537	14 058 015
	536 948 674 \$	9 025 303 \$	545 973 977 \$	29 583 608 \$	(3 700 989) \$	1 268 054 \$	573 124 650 \$

	Amortissement cumulé					Valeur comptable nette		
	Solde au 1 septembre 2022	Ajustement pour SP3280 <sup>(1)</sup>	Solde d'ouverture retraité <sup>(1)</sup>	Amortissement	Aliénations, radiations des OMHSI, et transferts	Solde au 31 août 2023	31 août 2023	31 août 2022 (retraité)
Terrains	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	88 351 244 \$	86 962 654 \$
Aménagement de terrains	5 440 032	-	5 440 032	744 909	-	6 184 941	3 967 297	4 394 099
Bâtiments	150 462 949	4 184 427	154 647 376	12 849 185	(569 945)	166 926 616	256 106 102	245 127 008
Mobilier et matériel	13 680 724	-	13 680 724	5 192 342	(2 515 241)	16 357 825	8 328 118	9 098 004
Véhicules	76 358	-	76 358	37 641	(15 956)	98 043	263 016	158 085
Construction en cours	-	-	-	-	-	-	12 483 433	12 657 130
Bâtiments loués	9 129 163	992 981	10 122 144	1 056 799	-	11 178 943	2 879 072	3 610 363
	178 789 226 \$	5 177 408 \$	183 966 634 \$	19 880 876 \$	(3 101 142) \$	200 746 368 \$	372 378 282 \$	362 007 343 \$

<sup>(1)</sup> Voir la note 2, Modification de la méthode comptable

La construction en cours ayant une valeur de 12 483 433 \$ (2022 : 12 657 130 \$) n'a pas été amortie. L'amortissement de cet actif commencera lorsqu'il sera prêt à être mis en service.

## CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2023

### 15. EXCÉDENT ACCUMULÉ

L'excédent accumulé est composé de ce qui suit :

	2023	2022 (retraité)
Investissements dans les terrains	80 230 913 \$	74 838 231 \$
Avantages sociaux futurs et intérêts courus	(593 320)	(649 315)
Fonds générés par les écoles	1 341 846	1 359 787
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	(5 315 153)	(5 213 957)
Excédent de fonctionnement cumulé et affectations internes	60 933 282	61 763 071
<b>Excédent accumulé</b>	<b>136 597 568 \$</b>	<b>132 097 817 \$</b>

### 16. FONDS EN FIDUCIE

Les fonds en fiducie administrés par le Conseil, dont le montant s'élève à 453 891 \$ n'ont pas été inclus dans l'état consolidé de la situation financière, pas plus que les opérations s'y rapportant n'ont été prises en compte dans l'état consolidé des résultats.

### 17. SUBVENTIONS PROVINCIALES – SUBVENTIONS POUR LES BESOINS DES ÉLÈVES

Les conseils scolaires de l'Ontario reçoivent la majorité de leur financement du gouvernement provincial. Ce financement se présente sous deux formes : les subventions législatives provinciales et les impôts municipaux sous forme d'impôts fonciers prélevés aux fins scolaires. Le gouvernement provincial fixe le taux des impôts fonciers prélevés aux fins scolaires. Les municipalités dans lesquelles le Conseil scolaire exerce ses activités recueillent et remettent les impôts fonciers prélevés aux fins scolaires au nom de la province de l'Ontario. La province de l'Ontario fournit un financement supplémentaire jusqu'au niveau fixé par les formules de financement de l'éducation. 87 % des revenus consolidés du Conseil scolaire sont directement contrôlés par le gouvernement provincial par l'intermédiaire des subventions pour les besoins des élèves. Les montants des paiements de ce financement sont les suivants :

	2023	2022
Subventions législatives provinciales	240 793 282 \$	229 531 252 \$
Impôts fonciers prélevés aux fins scolaires	30 825 665	27 285 083
Subventions pour les besoins des élèves	271 618 947 \$	256 816 335 \$



## CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2023

#### 18. CHARGES PAR NATURE

Le tableau ci-après résume les charges déclarées sur l'état consolidé des résultats par nature :

	2023		2022
	Budget (note 3)	Réel	Réel (retraité)
<b>Charges courantes</b>			
Traitements et salaires	185 033 582 \$	187 667 930 \$	189 028 882 \$
Avantages sociaux	30 780 421	32 124 147	32 222 820
Perfectionnement du personnel	1 585 875	1 196 274	857 454
Fournitures et services	25 562 079	26 065 782	22 311 678
Frais d'intérêts	3 325 949	3 974 721	3 715 958
Location	664 141	944 195	590 749
Frais et services contractuels	27 967 522	30 482 346	26 595 663
Autres	11 798 612	5 669 535	6 270 766
Amortissement et perte sur cession – immobilisations corporelles	18 111 244	19 986 358	18 555 773
	<b>304 829 425 \$</b>	<b>308 111 288 \$</b>	<b>300 149 743 \$</b>

#### 19. SERVICE DE LA DETTE ET INTÉRÊTS SUR LES PRÊTS

Les sommes générées à même le Fonds de fonctionnement ayant servi au service de la dette et aux intérêts sur les emprunts de capital se répartissent comme suit :

	2023	2022
Versements sur le capital de la dette à long terme	8 310 805 \$	7 893 074 \$
Versements en capital sur les emprunts temporaires	13 679 000	9 019 354
Versements d'intérêts sur la dette à long terme et emprunts temporaires	3 974 721	3 715 958
	<b>25 964 526 \$</b>	<b>20 628 386 \$</b>

Les intérêts payés à l'Office ontarien de financement, une partie liée, sont de 1 776 065 \$ (2022 : 1 923 088 \$). Ces opérations ont lieu dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établie et acceptée par les parties liées.

## CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2023

### 20. PARTENARIAT DANS DES CONSORTIUMS DE TRANSPORT

Le 14 janvier 2009, le Consortium de transport scolaire de l'Est a été constitué sans capital-actions en vertu de la *Loi sur les personnes morales de l'Ontario*. À cette même date, le Conseil a conclu une entente avec le Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien pour administrer le transport des élèves de la région. Cette entente a été signée afin d'accroître l'efficacité sur le plan de la prestation et de la rentabilité du transport des élèves de chaque conseil. Aux termes de l'entente conclue lors de la constitution du Consortium de transport scolaire de l'Est, les décisions portant sur les activités financières et les activités d'exploitation du Consortium de transport scolaire de l'Est sont prises en commun. Aucun partenaire n'est en mesure d'exercer un contrôle unilatéral.

Le 28 mai 2011, le Consortium de transport scolaire d'Ottawa a été constitué sans capital-actions en vertu de la *Loi sur les personnes morales de l'Ontario*. À cette même date, le Conseil a conclu une entente avec le Conseil des écoles catholiques du Centre-Est pour administrer le transport des élèves de la région. Cette entente a été signée afin d'accroître l'efficacité sur le plan de la prestation et de la rentabilité du transport des élèves de chaque conseil. Aux termes de l'entente conclue lors de la constitution du Consortium de transport scolaire d'Ottawa, les décisions portant sur les activités financières et les activités d'exploitation du Consortium de transport scolaire d'Ottawa sont prises en commun. Aucun partenaire n'est en mesure d'exercer un contrôle unilatéral.

Ces entités sont consolidées proportionnellement dans les états financiers consolidés du Conseil au moyen desquels la part du Conseil par rapport aux actifs, aux passifs, aux revenus et aux charges des consortiums figure dans les états financiers consolidés du Conseil. Les opérations et les soldes interorganisationnels ont été éliminés.

Les données suivantes sont des données financières condensées :

#### Consortium de transport scolaire de l'Est

	2023		2022	
	Total	Quote-part	Total	Quote-part
<b>Situation financière</b>				
Actifs	3 196 522 \$	671 270 \$	3 171 300 \$	634 260 \$
Passifs	3 196 522	671 270	3 171 300	634 260
Excédent accumulé	- \$	- \$	- \$	- \$
<b>Opérations</b>				
Revenus	18 206 342 \$	4 435 518 \$	17 905 384 \$	4 448 755 \$
Charges	18 206 342	4 435 518	17 905 384	4 448 755
Excédent de l'exercice	- \$	- \$	- \$	- \$



## CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2023

### 20. PARTENARIAT DANS DES CONSORTIUMS DE TRANSPORT (suite)

#### Consortium de transport scolaire d'Ottawa

	2023		2022	
	Total	Quote-part	Total	Quote-part
<b>Situation financière</b>				
Actifs	4 527 598 \$	1 634 463 \$	5 062 150 \$	1 837 560 \$
Passifs	4 527 598	1 634 463	5 062 150	1 837 560
Excédent accumulé	- \$	- \$	- \$	- \$
<b>Opérations</b>				
Revenus	36 524 905 \$	13 185 491 \$	35 542 626 \$	12 663 785 \$
Charges	36 524 905	13 185 491	35 542 626	12 663 785
Excédent de l'exercice	- \$	- \$	- \$	- \$

### 21. PARTENARIAT – BÂTIMENT AYANT DEUX ÉCOLES JOINTES PAR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE FRONTENAC À KINGSTON

En 2017, le Conseil et le Conseil des écoles catholiques de Centre-Est (CECCE) ont conclu une entente de partenariat pour un projet conjoint de construction pour un bâtiment ayant deux écoles jointes par le centre communautaire Frontenac à Kingston. Le nouveau bâtiment abrite l'École secondaire catholique Marie-Rivier et l'École secondaire publique Mille-Îles. Selon les termes de l'entente conclue entre les deux conseils, ceux-ci exercent un contrôle partagé sur ce nouveau bâtiment. Aucun partenaire n'est en mesure d'exercer un contrôle unilatéral.

Par conséquent, tous les actifs relatifs à ce projet sont comptabilisés dans les états financiers consolidés du Conseil selon la méthode de la consolidation proportionnelle par laquelle le Conseil comptabilise uniquement sa part des actifs sous contrôle conjoint.

La part des actifs comptabilisés par le Conseil se présente comme suit :

	2023	2022
Terrain	3 614 740 \$	3 612 188 \$
Bâtiment	14 510 560	-
Construction en cours	-	10 299 027
	18 125 300 \$	13 911 215 \$



## CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2023

#### 22. FONDS D'ÉCHANGE D'ASSURANCE DES CONSEILS SCOLAIRES DE L'ONTARIO (OSBIE)

Le Conseil est membre du Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario (OSBIE), une compagnie d'assurance réciproque autorisée en vertu de la *Loi sur les assurances* de l'Ontario. L'OSBIE assure la responsabilité civile générale, les dommages matériels et certains autres risques. L'assurance responsabilité civile couvre un montant maximal de 27 000 000 \$ par événement. Les primes versées à l'OSBIE pour la police d'assurance se terminant le 31 décembre 2022 s'élevaient à 508 541 \$ (2021 : 550 338 \$). Des affaires juridiques sont en cours, et leur issue incertaine pourrait avoir une incidence sur les futures primes versées par le Conseil scolaire.

Tout conseil scolaire souhaitant adhérer à l'OSBIE doit signer un accord d'échange d'assurance réciproque, en vertu duquel chaque membre s'engage pendant une période de cinq ans, dont l'actuelle période se terminera le 31 décembre 2026.

L'OSBIE gère les actifs de la compagnie réciproque, y compris les fonds de sûreté. Bien qu'aucun conseil scolaire individuel n'a le droit d'accéder aux actifs de la compagnie réciproque, l'accord prévoit deux circonstances dans lesquelles un conseil scolaire, membre d'un groupe de souscription particulier, peut recevoir une partie des fonds accumulés de la compagnie réciproque.

- 1) Si le conseil d'administration détermine, à son entière discrétion, que l'échange a accumulé des fonds supérieurs à ceux nécessaires pour remplir les obligations de l'échange, en ce qui concerne les sinistres survenus au cours des années précédentes à l'égard du groupe de souscription, le conseil d'administration peut réduire le taux établi par calcul actuariel pour les polices d'assurance ou accorder des crédits de primes ou des participations aux assurés pour ce groupe de souscription au cours de toute année de souscription ultérieure.
- 2) À la fin de l'échange de contrats d'assurance réciproque au sein d'un groupe de souscription, les actifs liés au groupe de souscription, après paiement de toutes les obligations et après constitution d'une réserve adéquate pour les obligations futures, sont restitués à chaque souscripteur du groupe de souscription en fonction de son taux de participation; après la fin de l'échange, la réserve pour les obligations futures sera réévaluée de temps à autre et, lorsque toutes les obligations ont été acquittées, les actifs restants sont restitués sur la même base qu'à la fin de l'échange.

Si un conseil ou une autre organisation du conseil cesse de participer à l'échange de contrats d'assurance au sein d'un groupe de souscription ou de l'échange, il reste responsable de toute cotisation établie pendant ou après la cessation de sa participation pour les sinistres survenus avant la date de prise d'effet de la cessation de son adhésion au groupe de souscription ou à l'échange, à moins que le conseil d'administration ne prenne des dispositions satisfaisantes pour racheter cette obligation.



## CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2023

#### 23. REMBOURSEMENT DES FONDUS REÇUS DE LA FIDUCIE « 55 SCHOOL BOARD TRUST »

Une fiducie a été créée en 2002-2003 pour refinancer la dette non financée en permanence (NFP) de 55 conseils scolaires qui sont les bénéficiaires de la fiducie. Selon les modalités de l'entente, la fiducie a remboursé au Conseil la dette NFP, qui s'élevait à 2 823 908 \$. En considération, le Conseil a cédé à la fiducie toute subvention provinciale future payable en relation avec la dette NFP.

Par suite de l'entente indiquée ci-dessus, l'obligation liée à la dette NFP ne figure plus à l'état de la situation financière du Conseil. Les montants imputés de 210 383 \$ (2022 : 210 383 \$) en subventions concernant l'accord susmentionné pour l'exercice terminé le 31 août 2023 sont inscrits dans les présents états financiers consolidés.

#### 24. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ÉVENTUALITÉS

Des contrats d'une somme de 90 511 076 \$ liés à sept projets d'agrandissement d'écoles ont été engagés, dont les travaux pour un montant de 32 635 129 \$ n'avaient pas été réalisés au 31 août 2023.

Le Conseil est locataire de certains locaux en vertu de baux venant à échéance entre juin 2024 et août 2026. Les loyers minimaux futurs totalisent 1 165 039 \$ et comprennent les versements suivants pour les deux prochains exercices :

2023-2024	665 897	\$
2024-2025	368 696	\$
2025-2026	130 446	\$

Le Conseil s'est aussi engagé en vertu de lettres de garantie totalisant 4 763 184 \$ en date du 31 août 2023.

Dans le cours normal de ses activités, le Conseil fait l'objet de diverses réclamations dont il ne peut prédire les résultats avec certitude. En ce qui a trait aux réclamations en date du 31 août 2023, la direction est d'avis qu'elles ne devraient pas avoir de répercussions importantes sur la situation financière du Conseil. Le Conseil analyse cas par cas les réclamations et procède à des évaluations quant à la probabilité que le ou les événements survienne(nt) et le(s) montant(s) en cause. Dans le cas d'une réclamation avec les Tribunaux des droits de la personne et un autre cas d'une réclamation concernant un fournisseur de services pour un projet, le Conseil a pris comme position de ne pas divulguer l'ampleur de ces réclamations étant donné les incidences négatives que ceci pourrait engendrer sur le dénouement de ces événements. Advenant le cas où le Conseil aurait à déboursier un montant lié à ces réclamations, il serait imputé aux résultats de l'exercice en cours.

#### 25. TRANSFERTS EN NATURE DU MINISTÈRE DES SERVICES AU PUBLIC ET AUX ENTREPRISES

Le Conseil a inscrit, à la fois des revenus et des dépenses, associées aux transferts en nature pour un approvisionnement centralisé d'équipements de protection individuelle (ÉPI) et de fournitures et d'équipements essentiels (FEE) reçus du ministère des Services au public et aux entreprises. Les montants comptabilisés ont été calculés en fonction du coût moyen pondéré des équipements tel que déterminé par le ministère des Services au public et aux entreprises et des renseignements sur les quantités selon les dossiers du Conseil. Le revenu en nature saisi pour ces transferts est de 98 923 \$ avec des dépenses fondées sur l'utilisation de 347 558 \$ pour une incidence nette de 248 635 \$.

# CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2023

### 26. INSTRUMENTS FINANCIERS

#### Risques découlant des instruments financiers et gestion du risque

Le Conseil est exposé à toute une gamme de risques financiers, notamment le risque de crédit, risque de liquidité et risque de taux d'intérêt. Le programme global de gestion du risque du Conseil est axé sur l'imprévisibilité des marchés financiers et vise à réduire au maximum les effets néfastes potentiels sur le rendement financier du Conseil.

#### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit potentiels pour le Conseil sont liés aux débiteurs, incluant les débiteurs du Gouvernement de l'Ontario. L'exposition maximale du Conseil au risque de crédit au 31 août 2023 est les débiteurs, incluant les débiteurs du Gouvernement de l'Ontario, présentés à l'état consolidé de la situation financière.

Le risque de crédit associé aux débiteurs est réduit, puisque le Conseil évalue régulièrement la situation financière des débiteurs. Le Conseil ne détient aucun actif en garantie de ses débiteurs. En raison de la nature des débiteurs, le Conseil croit que le risque de crédit à l'égard des débiteurs est minime. Il établit la provision pour créances douteuses en fonction du risque de crédit spécifique. Il enregistre une dépréciation seulement pour les débiteurs dont le recouvrement n'est pas raisonnablement certain.

#### Risque de taux d'intérêt

L'exposition au risque de taux d'intérêt du Conseil est attribuable à ses passifs financiers portant intérêt. Pour les instruments financiers portant intérêt à taux fixes, la volatilité des taux d'intérêt se répercute sur la juste valeur des passifs financiers, mais comme le Conseil prévoit rembourser ses emprunts et ses dettes selon l'échéance prévue, elle est peu exposée à ce risque.

Le Conseil est exposé au risque associé aux variations des taux d'intérêt de ses emprunts à taux variables. Ce risque est réduit puisque ces emprunts se renouvellent automatiquement.

La valeur comptable des instruments financiers portant intérêt se retrouve aux notes 6, 7 et 11.

Le Conseil, à son avis, n'est pas exposé à un risque important touchant les taux d'intérêt.

L'effet sur les passifs financiers d'une augmentation (diminution) de taux d'intérêt égale à 1,00 % au cours de l'exercice aurait réduit (augmenté) d'environ 186 650 \$ l'excédent annuel lié aux activités de 2023.



---

## CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2023

---

### 26. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

#### Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Conseil éprouve des difficultés à honorer ses engagements financiers. Le Conseil gère ce risque en tenant compte de ses besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit. Le Conseil établit des prévisions de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations.

Les flux de trésorerie contractuels relatifs aux emprunts temporaires, créditeurs et charges à payer et créditeurs – Gouvernement de l'Ontario sont exigibles au courant du prochain exercice et ceux relatifs aux dettes à long terme nettes sont détaillés à la note 11.

### 27. MODIFICATIONS FUTURES DE NORMES COMPTABLES

Le Conseil évalue actuellement les effets des nouvelles normes à venir et l'ampleur de leurs répercussions sur ses états financiers. Voici les normes applicables aux exercices financiers commençant le ou après le 1 avril 2023 (en vigueur pour le Conseil à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023) :

- Le chapitre SP 3400 Revenus établit des normes sur la façon de comptabiliser et de présenter les revenus, en établissant une distinction spécifique entre les opérations qui comportent l'obligation de prestation (c'est-à-dire que le payeur attend un bien ou un service de l'entité du secteur public), appelées opérations d'échange, et les opérations qui ne comportent pas d'obligation de prestation, appelées opérations sans échange.
- Le chapitre NOSP-8 Éléments incorporels achetés fournit des indications sur la comptabilisation et la présentation des éléments d'actif incorporels achetés qui sont acquis dans le cadre d'opérations d'échange dans des conditions de concurrence normale entre des parties compétentes et consentantes qui ne sont pas contraintes d'agir.
- Le chapitre SP 3160 Partenariats public-privé fournit des indications spécifiques sur la comptabilisation et l'information financière relatives aux partenariats public-privé entre des entités du secteur public et du secteur privé, lorsque l'entité du secteur public se procure des infrastructures en faisant appel à un partenaire du secteur privé.

---

## CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2023

---

### 28. ÉVÉNEMENT SUBSÉQUENT

#### **Entente financière dans le cadre de projet de loi 124, *Loi visant à préserver la viabilité du secteur public pour les générations futures***

Après la fin de l'exercice, une entente financière concernant le projet de loi 124 a été conclue entre le gouvernement et quatre syndicats du secteur de l'éducation : la Fédération des enseignantes et des enseignants des écoles secondaires de l'Ontario (FEESO), les travailleuses et travailleurs en éducation de la FEESO, les travailleuses et travailleurs de la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario (FEEO) ainsi que le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et le Conseil des syndicats des conseils scolaires de l'Ontario. Le Conseil a seulement des employés qui sont des travailleuses et travailleurs en éducation de la FEESO et du SCFP. Cette entente prévoit une augmentation de 0,75 % des salaires et traitements pour l'année scolaire 2019-2020, une augmentation de 0,75 % des salaires et traitements pour l'année scolaire 2020-2021 et une augmentation minimale de 1,5 % jusqu'à un maximum de 3,25 % des salaires et traitements pour l'année scolaire 2021-2022, qui seront attribuées dans le cadre d'un processus d'arbitrage prévu pour l'année scolaire 2023-2024.

Cette entente comprend une disposition en vertu de laquelle le gouvernement s'est engagé à financer cette entente pour ces groupes d'employés auprès des conseils scolaires concernés, conformément aux modifications appropriées apportées aux critères de référence des subventions pour les besoins des élèves.

Aucune autre entente n'a été conclue avec d'autres travailleuses et travailleurs de l'éducation ou enseignantes et enseignants.